



**MAIRIE**  
**D'ARCES SUR GIRONDE**  
**17120**

COMPTE RENDU RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle **BOULON**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 Décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 05    Votants : 09 ( quatre pouvoirs )

Date affichage : 13 Décembre 2021

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1<sup>ère</sup> Adjointe, MM.

PUYFAUCHER Jacques 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme CLAVERIE Sandrine, M VIEILLARD Jean-Louis.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes ANGIBAUD Bernadette, BOUREAU Isabelle, ROCHE Chantal, laquelle avait remis un pouvoir à Madame ROUIL Chantal, RAIMOND Marikia, laquelle avait remis un pouvoir à Madame BOULON Joëlle, MM. FOUILLEN Alain 3<sup>ème</sup> Adjoint , GABILLON Jérôme, lequel avait remis un pouvoir à Mme CLAVERIE Sandrine, LEROY Bruno, SEGUINAUD Jean-Christophe, lequel avait remis un pouvoir à M. VIEILLARD Jean-Louis.

ABSENTS : Mme CARPIER Laëtitia. M.JACQUES Jacky.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme. ROUIL Chantal – 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 02 Novembre 2021, lequel est approuvé à l'unanimité.

**DE-74-2021**

**Aménagement des entrées d'agglomération sur la route départementale 114-114<sup>E9</sup>**  
**Décision modificative budgétaire n°5- Vote de crédits supplémentaires**

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée de l'état d'avancement des travaux d'aménagements sécuritaires des entrées d'agglomération sur la route départementale 114-114<sup>E9</sup>, qui ont débuté le 15 novembre dernier, alors que ceux-ci étaient inscrits dans le budget départemental 2022.

Un reliquat de crédits budgétaires du Département a permis d'avancer la réalisation de cette opération.

Aussi, il y a lieu de voter les crédits supplémentaires suivants correspondant à la participation communale, à hauteur de 37 678,74 euros, sur un total de 125 595,80 euros.

	Article Dépenses - montant-	Article Recettes -montant-
Opération n°45	204132- 38 000,00 €	1321 17 500,00 €
Aménagt sécuritaire entrées agglo RD114		1323 20 500,00 €

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

## DE-75-2021

### Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 sur l'année 2022 pour des travaux sécuritaires de voirie- dossier prioritaire-n°1-

Madame Le Maire informe l'Assemblée que la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR- dossier n°3) déposée cette année 2021 pour permettre la réalisation de travaux sécuritaires de voirie n'a pas été retenue, du fait du manque de précisions concernant les aménagements projetés sur la rue des Gabardes et au lieu-dit « Le Maine Moutard ».

Sur la rue des Gabardes, entrée d'agglomération : la voie est très étroite, manque de visibilité, trafic important ; un aménagement de trottoirs devra être envisagé .

- Au lieu-dit « Le Maine Moutard »- Patte d'oie rue du Repos- route des bois : très accidentogène- intersection de trois voies- très fréquentée- manque de visibilité- Fragilisation structurelle des chaussées face à l'impact du trafic et des intempéries.

Les services des Infrastructures du Département ont été contactés à cet effet et ont transmis un schéma de principe d'aménagement afin de solliciter de nouveau la DETR pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de solliciter le bénéfice de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ( DETR ) pour ces travaux sécuritaires de voirie communale- dossier prioritaire- n°1 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Grandes Priorités ( DSIL)-

Le montant des travaux est estimé à la somme de 36 444,50 euros hors taxes, soit 43 733,40 euros TTC, selon le devis retenu par la commission communale chargée des travaux, savoir :

Entreprise ETATP Picoulet-17260 Montpellier de Médillan-

-Fixe le plan de financement comme suit :

Mode de Financement	subvention	Total hors taxes €
État-DETR 40%	sollicitée	14 577,80 €
État- DSIL 10%	sollicitée	3 644,45 €
Département 30%	sollicitée	10 933,35 €
	Total	29 155,60 €
Autofinancement 20 %		7 288,90 €
	Total HT	36 444,50 €

Madame Le Maire est chargée de déposer le dossier à intervenir auprès de La Préfecture de la Charente-Maritime et est autorisée à effectuer toutes démarches, signer toutes pièces nécessaires corroborant cette décision.

Cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire 2022.

## DE76-2021

### Rénovation thermique de la salle des fêtes :- demandes de subventions au titre de La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « grandes priorités » (DSIL) année 2022- dossier n°2

Dans le cadre de la maîtrise de l'énergie sur édifices communaux, madame Le Maire propose de solliciter le bénéfice de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ( DETR ) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Grandes Priorités ( DSIL) pour permettre la rénovation thermique de la salle des fêtes en la mise en place d'une pompe à chaleur destinée uniquement au chauffage.

L'installation actuelle est devenue obsolète et trop forte en consommation de gaz.  
Après avoir étudié plusieurs devis, la commission communale chargée du dossier a retenu le devis de l'entreprise EURL Yann Boireau-17120 Cozes, d'un montant hors taxes de 14 868,25 euros, soit 17 841,90 Euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant la nécessité de procéder à la rénovation thermique de la salle des fêtes afin de diminuer sa consommation énergétique,

- Décide à l'unanimité:

De solliciter le bénéfice de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ( DETR ) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Grandes Priorités ( DSIL) pour permettre la rénovation thermique de la salle des fêtes en la mise en place d'une pompe à chaleur destinée uniquement au chauffage, pour un montant total de 14 868,25euros hors taxes, soit 17 841,90 euros TTC.

- De fixer le plan de financement comme suit :

Mode de Financement	subvention	Total hors taxes €
État-DETR 30%	sollicitée	4 460,48
État- DSIL 25%	sollicitée	3 717,06
Département 25%	sollicitée	3 717,06
	Total	11 894,60
Autofinancement 20 %		2 973,65
	Total HT	14 868,25

Cette opération sera prévue au budget primitif de l'année 2022.

Madame Le Maire est chargée de déposer le dossier à intervenir et d'une manière générale, effectuer toutes démarches et signer tous documents corroborant cette décision.

#### **DE77-2021**

#### **Rénovation thermique de la salle des fêtes :- demande de subvention départementale - année 2022-**

Dans le cadre de la maîtrise de l'énergie sur édifices communaux, madame Le Maire propose de solliciter le bénéfice d'une subvention départementale pour permettre la rénovation thermique de la salle des fêtes en la mise en place d'une pompe à chaleur destinée uniquement au chauffage.

L'installation actuelle est devenue obsolète et trop forte en consommation de gaz.

Après avoir étudié plusieurs devis, la commission communale chargée du dossier a retenu le devis de l'entreprise EURL Yann Boireau-17120 Cozes, d'un montant hors taxes de 14 868,25 euros, soit 17 841,90 Euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant la nécessité de procéder à la rénovation thermique de la salle des fêtes afin de diminuer sa consommation énergétique,

- Décide à l'unanimité:

De solliciter le bénéfice d'une subvention départementale dans le cadre de l'amélioration de la qualité environnementale sur édifices communaux, pour permettre la rénovation thermique de la salle des fêtes en la mise en place d'une pompe à chaleur destinée uniquement au chauffage, pour un montant total de 14 868,25euros hors taxes, soit 17 841,90 euros TTC.

- De fixer le plan de financement comme suit :

Mode de Financement	subvention	Total hors taxes €
État-DETR 30%	sollicitée	4 460,48
État- DSIL 25%	sollicitée	3 717,06
Département 25%	sollicitée	3 717,06
	Total	11 894,60
Autofinancement 20 %		2 973,65
	Total HT	14 868,25

Cette opération sera prévue au budget primitif de l'année 2022.

Madame Le Maire est chargée de déposer le dossier à intervenir et d'une manière générale, effectuer toutes démarches et signer tous documents corroborant cette décision.

#### **DE---2021**

#### **Sécurité des biens et des personnes : demande de subvention au titre de La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 3ème Dossier- année 2022 pour l'installation d'une borne incendie**

Faute de l'obtention du devis nécessaire pour solliciter cette subvention, ce point de l'ordre du jour est par conséquent annulé.

#### **DE78-2021**

#### **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : CONVENTION DE DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (GEPU)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 I, alinéas 2 à 6 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2021 qui dresse l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de GEPU sur le fondement de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° DE58-2021 du conseil municipal en date du 18/10/2021 s'abstenant sur le rapport de la CLECT précité ;

Considérant que la CARA peut déléguer par convention tout ou partie de la compétence GEPU à l'une de ses communes-membres, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public lié à la GEPU et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il paraît opportun qu'une partie de cette compétence relative aux missions dites de fonctionnement soit assurée par la commune d'Arces sur Gironde ; dans ce cas, cela peut permettre la prise en charge par la CARA des prestations réalisées au travers une convention de délégation de compétence, fixant notamment les modalités et objectifs d'exécution de la délégation ainsi que l'étendue des missions de la commune ;

Après en avoir délibéré il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe, entre la commune d'Arces sur Gironde et la CARA afin de fixer les modalités d'exécution de la délégation en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour les missions dites de fonctionnement, permettant une prise en charge par la CARA des prestations

selon le montant de 5 129 euros issu du rapport validé par la CLECT, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe, entre la commune d'Arces sur Gironde et la CARA afin de fixer les modalités d'exécution de la délégation en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour les missions dites de fonctionnement, permettant une prise en charge par la CARA des prestations selon le montant de 5 129 euros issu du rapport validé par la CLECT, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

### **DE-79-2021**

#### **Cession de terrains communaux dans le centre-bourg**

Dans le cadre des projets de développement économique de la commune et en concertation avec la commission chargée de ce dossier, madame Le Maire propose de porter à la vente un ensemble de terrains communaux constructibles et non dissociables sis dans le bourg, cadastrés section C numéros 829 en partie, pour une superficie d'environ 7ares et 47 centiares- bornage à réaliser, C 1017 pour 2 ares et 58 centiares, C 1094 pour 28 centiares, C 1096 pour 31 centiares, C 1098 pour 5 centiares et ZK 125 pour 10 centiares, soit un total approximatif de 10 ares et 79 centiares.

Après en avoir délibéré et considérant les projets à venir en matière de développement économique, le Conseil Municipal décide :

A six voix pour, deux abstentions et une voix contre :

-de porter à la vente les terrains cadastrés section C numéros 829 en partie, pour une superficie d'environ 7ares et 47 centiares- bornage à réaliser, C 1017 pour 2 ares et 58 centiares, C 1094 pour 28 centiares, C 1096 pour 31 centiares, C 1098 pour 5 centiares et ZK 125 pour 10 centiares, soit un total approximatif de 10 ares et 79 centiares- non dissociables, viabilisés, au prix de 70 euros le mètre carré.(soixante dix euros )

Toute personne susceptible d'être intéressée par cette offre doit en formuler la demande par écrit au secrétariat de la mairie.

Madame Le Maire est autorisée à effectuer toutes démarches nécessaires corroborant cette décision et notamment signer l'acte de cession à intervenir par devant le notaire de l'acquéreur.

### **DE-80-2021**

#### **Communication du rapport de l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels ( PPRN )**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une enquête publique s'est tenue du 20 septembre au 22 octobre 2021 pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels ( PPRN ) de la commune d'Arces sur Gironde notamment, visant à délimiter les zones soumises aux aléas érosion côtière et submersion marine, en évaluer les risques potentiels, maîtriser l'urbanisation en vue de ne pas aggraver l'exposition de ces risques aux personnes, aux biens et aux activités.

Le projet de PPRN de la commune s'inscrit dans le périmètre d'études du bassin « embouchure et nord gironde » sur un linéaire d'environ 20km en rive droite de l'estuaire de la Gironde et concerne les six communes suivantes , de l'aval vers l'amont : Vaux-sur-mer, Royan, Saint-Georges de Didonne, Meschers sur Gironde, Arces sur Gironde et Talmont sur Gironde.

Le public a porté peu d'intérêt à cette enquête, tant par le nombre de visites aux permanences de la commission d'enquête que par le nombre d'observations déposées. Madame Le Maire s'est entretenue avec Madame Azario, membre de la commission d'enquête, pour lui faire part de son inquiétude au regard de l'aléa érosion sur la zone des carrelets. Elle souhaite interroger les services de l'État sur le classement de Deaux et Port Marans, s'étonnant d'une zone hors aléa submersion marine sur ce secteur par rapport aux secteurs voisins en aléa fort submersion.

Madame Le Maire donne lecture des conclusions du rapport d'enquête, des avis de la commission transmis par les services préfectoraux le 22 novembre dernier.

En conclusion, un avis favorable a été émis par la commission d'enquête pour le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (érosion marine, submersion marine) de la commune d'Arces sur Gironde.

Le dossier est tenu à la disposition des élus en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte.

### **DE-81-2021**

#### **Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique**

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :  
« *Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par neuf voix pour,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

### **DE-82-2021**

#### **Adhésion des communes de l'AIDELFA des Charentes (Association InterDépartementale d'Études et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques ) au SIEMLFA ( Syndicat Intercommunal d'Études des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques )**

Madame Le Maire informe l'Assemblée que par délibération du Comité Syndical du SIEMLFA ( Syndicat Intercommunal d'Études des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques ) en date du 12 juin 2021, il a été décidé d'accepter l'adhésion au sein du SIEMLFA les 32 communes de l'AIDELFA des Charentes (Association InterDépartementale d'Études et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques ), savoir :

ARCHIAC, AVY, BEDENAC, BURIE, CERCOUX, LA CHAPELLE DES POTS, CHENAC SAINT-SEURIN D'UZET, CHEPNIERS, CLION, COULONGES, CRAVANS, FLOIRAC, JAZENNES, LUSSAC, MARIGNAC, MAZEROLLES, MESCHERS SUR GIRONDE, MEURSAC, MEUX, PERIGNAC, PESSINES, RIOUX, SABLONCEAUX, SAINT-ANDRE DE LIDON, SAINT-CÉZAIRE, SAINT CIERS CHAMPAGNE, SAINT MÉDARD, SAINT PIERRE DU PALAIS, SAINT QUANTIN DE RANÇANNE, SAUJON, THÉZAC, VILLARS EN PONS.

Témoignant ainsi d'une nécessaire solidarité intercommunale pour le financement de la lutte contre la grêle.

L'avis des communes adhérentes au SIEMLF A est sollicité afin d'entériner cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents l'adhésion des 32 communes de l'AIDELFA au SIEMLF A et entérine par conséquent la décision du Comité Syndical du SIEMLF A

#### **DE-83-2021**

#### **PRESTATION D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL : attribution de cartes cadeaux – année 2021**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités territoriales doivent définir une politique d'action sociale pour ses agents, qui rend obligatoire l'inscription de dépenses de prestations sociales sur le budget communal.

Elle se réfère à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires- article 9-, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale- article 88-1-, à l'article L2321-2-4°Bis du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles 70 et 71 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale disposent d'une part, que les collectivités déterminent le type d'actions, le montant des dépenses et les modalités de mise en œuvre des prestations et d'autre part que les dépenses d'action sociale sont considérées comme des dépenses obligatoires pour les collectivités.

À cet effet, une régie d'avances a été créée auprès de la trésorerie de Cozes en 2019 pour la délivrance de cartes cadeaux en faveur du personnel communal.

Madame Boulon propose de renouveler l'attribution de cartes cadeaux au profit du personnel communal, à l'occasion des fêtes de fin d'année, aux agents de la commune selon les conditions suivantes :

Montant des cartes cadeaux par agent : 150 euros ( cent cinquante euros)

Le Conseil Municipal ;

Considérant les obligations réglementaires en matière d'action sociale au bénéfice des agents communaux

après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, DÉCIDE à l'unanimité d'approuver, pour 2021, l'attribution d'une prestation sociale sous forme d'une carte cadeau d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros) par agent.

Nombre d'agents : six.

Ces cartes seront déposées à la trésorerie de Royan pour enregistrement sur la régie concernée puis remis aux intéressés par Madame le Maire.

Un état comprenant :

les références des cartes cadeaux, les noms des bénéficiaires, sera signé par chacun et retourné en Trésorerie pour validation.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal 2021- article 6478

#### **DE-84-2021**

#### **attribution d'une carte cadeau pour services rendus à la collectivité**

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des services rendus à la collectivité par une administrée pour les locations des salles municipales, savoir : prise de contact avec les loueurs, mise à disposition des clés, état des lieux.

Pour la remercier de sa disponibilité, madame Le Maire propose de lui attribuer une carte cadeau d'un montant de trente euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette dépense qui sera imputée sur le budget communal et charge madame Le Maire de procéder à l'achat de cette carte et de la remettre à l'intéressée.

#### **DE-85-2021**

##### **Attribution d'un panier de Noël en faveur des personnes bénéficiaires de la banque alimentaire- année 2021-**

Madame Le Maire propose d'offrir aux personnes -bénéficiaires de la banque alimentaire ( au nombre de trois pour 2021 ), un panier de denrées alimentaires à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

#### **DE-86-2021**

##### **VŒUX DU MAIRE ANNÉE 2022**

Selon l'évolution de la situation sanitaire-Covid19- et en fonction des directives nationales et préfectorales,

la population sera invitée, si possible, à la cérémonie des vœux le samedi 15 Janvier 2022 à 11h00 à la salle des Fêtes.

Le cas échéant, une carte de vœux sera offerte à chaque administré.

Les frais inhérents à cette décision seront imputés sur le budget communal.

#### **DE-87-2021**

##### **REPAS DES AÎNÉS ANNÉE 2022**

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire-Covid19- et en fonction des directives nationales et préfectorales,

La municipalité offrira un repas avec animation aux aînés de la commune, qui aura lieu le dimanche 06 Février 2022 à la salle des fêtes.

Les frais inhérents à cette manifestation seront imputés sur le budget communal de l'année 2022 ( repas, présents ).

Le service sera assuré par les conseillers municipaux.

Le repas sera gratuit pour les personnes de la commune ayant plus de soixante-cinq ans.

Les conjoints de moins de soixante-cinq ans pourront participer au repas, moyennant le prix facturé par le traiteur retenu ; le règlement devra être effectué par chèque libellé à l'ordre du Traiteur, le jour de la réservation.

Pour les personnes ne pouvant se déplacer pour des raisons de santé, il est proposé de leur offrir un colis qui sera apporté à leur domicile.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Recensement de la population année 2022**

Madame Le Maire rappelle que l'enquête de recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Mesdames Chantal VERMEULEN et Monique RAGOT ont été nommées agents recenseurs pour cette opération et déposeront les questionnaires destinés aux habitants dans chaque boîte aux lettres. Le retour des informations par internet est privilégié.

Madame BOULON remercie par avance ses administrés de leur réserver le meilleur accueil.



## **Fermeture de la mairie**

Le secrétariat de la mairie sera exceptionnellement fermé les vendredi 24 et 31 décembre 2021 après-midi.

### *Décisions prises par le Maire*

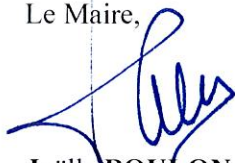
En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 19 Novembre 2021

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section C numéros335 propriété bâtie- -336-337-338-339-340-402-403-404-943- Chez Gaillot – propriétés non bâties-


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,



Joëlle **BOULON**

la secrétaire de séance,



Chantal **ROUIL**



Les Membres,

ANGIBAUD Bernadette	Excusée
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	Excusée
CARPIER Laëtitia	Absente
CLAVERIE Sandrine	
FOUILLEN Alain	Excusé
GABILLON Jérôme	Excusé : pouvoir à Mme CLAVERIE
JACQUES Jacky	Absent
LEROY Bruno	Excusé
PUYFAUCHER Jacques	
RAIMOND Marikia	Excusée : pouvoir à Mme BOULON
ROCHE Chantale	Excusée : pouvoir à Mme ROUIL
ROUIL Chantal- 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé- pouvoir à M. VIEILLARD
VIEILLARD Jean-Louis	

